

## Observations formulées au cours de l'enquête publique

dernière mise à jour le : 24/07/20

### Permanence du 06 juillet 2020

#### Observation 1 registre Créquy

Libert Matthieu, [REDACTED] Créquy.

Je suis surpris de voir que le dossier est similaire au premier, malgré les diverses remarques faites lors de la précédente enquête.

Comme je l'ai écrit lors de la précédente enquête, je suis contre le projet.

En effet, les travaux ne sont pas d'intérêt public car une grosse partie du budget, concerne un pont d'intérêt privé.

Pourquoi traiter qu'une seule partie de la rivière alors que plus bas au port du gué, des véhicules utilisent le gué.

Ce projet n'est pas d'intérêt public et écologique et aura un impact sur la sécurité en raison de l'emplacement du pont.

Cependant si le projet est réévalué avec une restructuration de la zone de rivière, étendu jusqu'au port du gué en traitant son accès et gardant un pont privé en respectant l'intérêt écologique et de sécurité le projet serait plus cohérent.

J'espère que cette dernière relèvera les divergences sur le sujet afin de rendre ce projet d'intérêt public cohérent et environnementale réellement.

### Permanence du 22 juillet 2020

#### Observation 2 registre Créquy

M. André Dhoye, [REDACTED] Créquy

1. Dans ce projet je ne vois pas d'intérêt environnemental ;
2. Pas d'intérêt pour les Créquinois ;
3. Qui finance ce projet- Pas les Créquinois je l'espère alors qu'ils n'en ont aucun intérêt.  
Qui assure l'entretien du pont alors que l'on a du mal à entretenir nos routes secondaires
4. Au niveau sécurité encore un nouveau "carrefour" à protéger " Stop, feu rouge etc..."

Bref aucun intérêt

### **Observation 3 registre Créquy**

M. Bruneteau, adjoint au Maire, [REDACTED] Créquy

Je partage à 100%, le texte commun signé de l'ensemble, mais je rajoute un mot pour la sécurité routière, refuser un pont à l'endroit du gué, nous oblige à faire passer l'ensemble du matériel agricole devant la mairie, salle des fêtes et l'église, et réfléchir, s'il arrive un grand incendie, parmi les trois fermes groupées au même endroit.

### **Observation 4 registre Créquy**

M. Jambon Olivier, adjoint au maire, [REDACTED] Créquy

- Surpris qu'il n'y ait pas d'aménagement pour permettre aux engins motorisé de franchir le gué,

Je souhaite qu'un passage de franchissement soit étudié dans les plus brefs délais

- Nous allons effectuer une recherche dans les archives municipales pour trouver une trace écrite de l'échange qui a eu lieu avec l'agence de l'eau en février 2016

Sans réponse de notre part sous 48 heures vous pouvez considérer notre recherche comme nulle

### **Observation 5 registre Créquy**

M. Lecerf Jean René, [REDACTED]

Il est dommageable de créer un pont à cet endroit,

Encore du béton....il serait plus judicieux de le construire en gré (pour l'intérêt général)

### **Observation 6 registre Créquy**

Mme Rickoud , [REDACTED]

Je ne veux faire le pont

Il n'est pas nécessaire de faire un accès du champs à la rue de Torcy, parce qu'il y a plusieurs accès des champs aux routes existantes

Il y a de meilleures places pour ce pont que la rue de Torcy, peut être près du magasin de M. Libert, si le pont est nécessaire.

Documents annexés au registre de Créquy, pris en compte par le commissaire enquêteur à la date du Mercredi 22 juillet 2020.

### **Document 1**

André DELATTRE [REDACTED] Créquy

Courrier daté du 16 juillet 2020

Objet :aménagement du lit De la Créquoise

Contenu du courrier

Ayant pris connaissance du dossier en référence soumis à enquête publique je vous fais part de mes observations.

Le déplacement du lit de la rivière en retrait de la route de Torcy me paraît nécessaire pour renforcer la rive gauche de la rivière et sécuriser les abords de la route.

Concernant la création d'un accès à la parcelle agricole ZB 20, son emplacement à la sortie d'une légère courbe de la route à cet endroit, derrière une propriété bien arborée .manque de visibilité à la circulation dans le sens Créquy - Torcy et, de ce fait, est susceptible de provoquer des accidents de la route ; il aurait été plus judicieux de le prévoir plus en aval ou mieux encore au niveau du gué pour satisfaire une demande instante de la Municipalité en vue d'obtenir un pont facilitant la circulation des engins agricoles. ( Ce dernier point révèle .semble t il, un manque de coordination entre les différents services Préfectoraux).

Par ailleurs ,la parcelle ZB 20 faisant partie d'une unité foncière , soumise à l'exploitation du même exploitant, n'a jamais eu d'accès à la départementale et bénéficie d'un accès à la rue d'en Haut, route vicinale sur laquelle la circulation routière est moins dense .donc moins accidentogène qu'un accès à la route Départementale; »entre deux risques , le mieux est de choisir le moindre ».

Face à la prévision de création d'un accès de huit mètres de large, l'inquiétude de l'ABF pour la sauvegarde de l'environnement (trame verte élaborée lors de l'étude du PLUi ) me paraît justifiée. Cet accès est surdimensionné si l'on tient compte qu'en matière agricole un désenclavement de champs, privés de tout accès, nécessite un passage de six mètres de large, et qu'Un accès à une parcelle en bordure de route s'établit sur quatre/cinq mètres de large au plus.

L'accès prévu pour la parcelle ZB 20 se situe dans l'agglomération de Créquy et nécessite donc l'accord de la Municipalité ;aucune mention de celui-ci ne figure dans le projet soumis à enquête.

Enfin, si l'exploitant subit un préjudice à l'occasion des travaux projetés sur la parcelle ZB 20, il est logique de l'indemniser à sa juste valeur et non de lui proposer un avantage transactionnel exclusif noyé dans la masse nébuleuse des travaux financés par fonds publics , tels que décrits dans le devis estimatif du projet

## Document 2

Monsieur Talleux Michael maire de la commune de Créquy

Courrier daté du 22 juillet 2020

Adressé à Mme la Sous Préfète

### Contenu du courrier

Suite à notre entretien téléphonique d'Avril dernier je me permets de vous envoyer ce courrier concernant l'enquête publique qui a lieu actuellement dans notre commune sur :

« La restauration de la continuité écologique sur la Créquoise et ses affluents dans le bassin de la Canche »

Ayant pris connaissance de ce projet, le conseil municipal et moi-même sommes surpris de constater l'absence du pont permettant le franchissement du passage à gué. Ce pont avait été prévu et évoqué lors de nos précédentes rencontres avec les représentants de l'agence de l'eau et du département. (MR LIEBART)

Nous avons bien pris note que les travaux effectués sur les communes de Torcy et de Créquy ne concernent pas la portion du gué, mais pourquoi avoir exclu cette portion de rivière qui se trouve entre les deux zones ? Il nous semblerait cohérent et pertinent de l'englober dans les aménagements, d'autant plus que le projet évoque la « continuité ».

Par ailleurs, nous constatons quelques mètres en amont la création d'un pont permettant l'accès à un terrain privé adjacent. Ne remettant pas en cause la présence ou la pertinence de cet ouvrage, nous nous interrogeons néanmoins sur le lien entre la disparition du pont situé sur l'espace public et le financement de cet ouvrage.

Le conseil municipal et moi-même désapprouvons donc le projet tel qu'il est présenté et demandons à ce qu'il soit modifié de façon à ce que l'initiateur du projet prévoit et finance intégralement un ouvrage permettant le franchissement du gué existant. Ce pont permettant l'accès aux habitations, aux exploitations et aux terres agricoles se situant sur le versant concerné, il peut être considéré d'intérêt public.

### Document 3

Commune de Créquy - le conseil municipal

document établi sur un support papier à l'effigie de la commune de Créquy

### Contenu du document

Ayant pris connaissance de votre projet, le conseil municipal est surpris de constater l'absence de pont permettant le franchissement du passage à gué. Ce pont avait été prévu et évoqué lors de nos précédentes rencontres avec les représentants de l'agence de l'eau et du département.

Nous avons bien pris note que les travaux effectués sur les communes de Torcy et de Créquy ne concernent pas la portion du gué, mais pourquoi avoir exclu cette portion de rivière qui se trouve entre les deux zones ? Il nous semblerait cohérent et pertinent de l'englober dans les aménagements, d'autant plus que le projet évoque la « continuité ».

Par ailleurs, nous constatons quelques mètres en amont la création d'un pont permettant l'accès à un terrain privé adjacent. Ne remettant pas en cause la présence ou la

pertinence de cet ouvrage, nous nous interrogeons néanmoins sur le lien entre la disparition du pont situé sur l'espace public et le financement de cet ouvrage.

Le conseil municipal désapprouve le projet tel qu'il est présenté et demande à ce qu'il soit modifié de façon à ce que l'initiateur du projet prévoit et finance intégralement un ouvrage permettant le franchissement du gué existant. Ce pont permettant l'accès aux habitations, aux exploitations et aux terres agricoles se situant sur le versant concerné, il peut être considéré d'intérêt public.

#### **Document 4**

Courrier daté du 16 juillet 2020 remis le 22 juillet 2020

M. Leroy Franck, maire adjoint

Contenu du document

Après consultation du dossier de cette enquête publique pour la commune de Créquy, il y a quelques remarques à formuler.

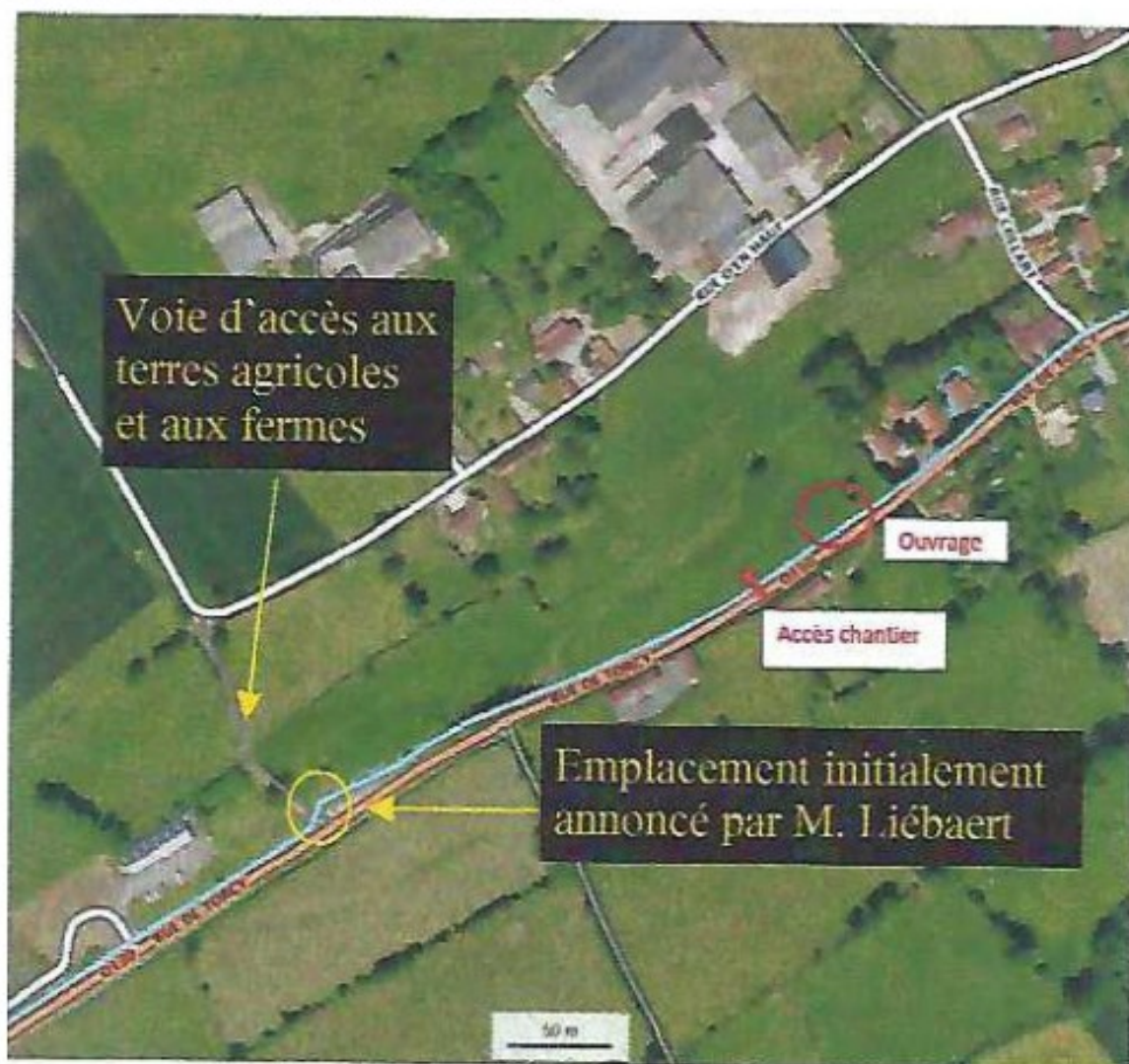
J'avais rencontré le 11 février 2016 avec d'autres membres du conseil municipal M. Liebaert du conseil départemental. Celui-ci nous avait informé que la Créquoise allait avoir droit à une « renaturalisation » en ces termes : « il s'agit de redonner à la Créquoise son cours « normal » qui se trouve plus dans les pâtures au niveau de la rue de Torcy entre les dernières maisons et le gué. Ces terrains sont la propriété de M. Bracquart pour une partie et de la commune (réserve foncière) pour l'autre. Ces travaux permettront également de supprimer le seuil situé à ce niveau dans le lit de la Créquoise. La construction d'un pont permettant le passage des engins agricoles est également prévu à l'emplacement du gué, celui-ci étant source de pollution de l'eau (passage et lavage d'engins agricoles). Tout ceci ne coûtera rien à la commune. »

Tout ceci semblait logique du point de vue écologique (cela me semble être l'objectif du projet). A la lecture du projet définitif, il y a bien création d'un ouvrage de franchissement, inexistant actuellement mais pas au niveau du gué, comme confirmé à la page 202 du dossier : « Toutefois le passage à gué situé à l'aval ne sera pas modifié. Cet ouvrage de franchissement se fera à l'amont de celui-ci. » Ceci ne correspond d'ailleurs pas aux propos de Mme Madoni dans son courrier du 19 avril 2019, qui parle de passage à gué transformé en passage sur buses préfabriquées. A-t-elle eu connaissance du déplacement de l'ouvrage ?

Comme confirmé page 87 du dossier il s'agit bien de la création d'un ouvrage de franchissement, avec financement public, pour les engins agricoles mais donnant sur une parcelle privée. La transformation du gué en ouvrage de franchissement avait un usage public, permettant l'accès à des parcelles exploitées par différents agriculteurs, mais aussi l'accès aux différentes fermes de la rue d'en haut (comprenant celle concernée par l'ouvrage du projet actuel), permettait aussi de limiter le passage d'engins agricoles sur

le pont ancien et fragile de la rue de l'église, rendant par la même occasion les abords de la mairie de l'église et de la salle des fêtes plus sûrs . Pourquoi l'avoir supprimé ?

D'autant plus que T affirmation de la page 95 f« Le projet prévoit la mise en place d'ouvrages de franchissement pour les engins agricoles notamment et l'accès aux propriétés. Le projet aura donc un impact plutôt positif sur les activités agricoles au final. ») devient alors fausse puisque cela ne concerne plus qu'une exploitation. Enfin, le gué ne se situant pas dans le périmètre d'un site classé, il sort des contraintes soulevées par Mme Madoni dans son courrier du 22 juillet 2019, et il semble intéressant de maintenir sa transformation en ouvrage de franchissement dans l'intérêt général et écologique, ce qui n'empêche pas l'ouvrage de franchissement sur parcelle privée si le porteur de projet le souhaite et parvient à financer les deux.



## Registre Torcy

Copie littérale

le 22 juillet 2020

### Observation 1

En date du 9 décembre 2019, le conseil municipal, après avoir pris connaissance des travaux qui devaient se réaliser, le conseil municipal, à souhaité donner son point de vue sur les différents travaux .

La réalisation d'un pont qui ne concernerait qu'une seule personne, alors que ces travaux déportés d'une centaine de mètres, pourraient bénéficier à un nombre plus important.

Ces travaux permettront de ne plus voir passer des engins qui dégradent le lit de la rivière

*F. de...* concilier la dépense publique pour servir le plus grand nombre et l'écologie

*de...* être un élément important.

Le second *point* qui interroge, sont les travaux prévus chez M. et Mme *Tran...* il semblerait que les travaux réalisés, il y a une trentaine d'années, afin de sécuriser cet endroit, sont maintenant très *défectueux*

Nous souhaiterions que cet ouvrage reste en l'état

Si l'agence de l'eau souhaite investir, nous avons des propositions à lui faire, et plus particulièrement sur les 300 m en aval de cet endroit, deux ponts pourraient être modifiés pour permettre l'écoulement des eaux (illisible) et protéger les utilisateurs des inondations

Signé : le maire